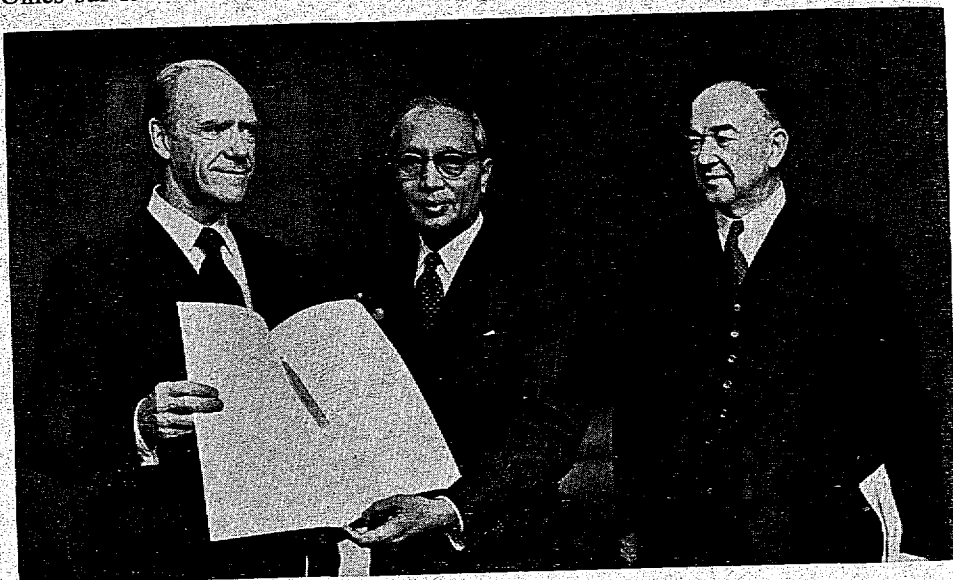


Convention sur l'élimination de la discrimination raciale*

RATIFICATION PAR LE CANADA

LE 14 octobre, le Canada a déposé auprès de l'Organisation des Nations Unies son instrument de ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Le même jour, le Canada adhère à la Convention de Vienne sur le droit des traités, adoptée le 22 mai 1969 par la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités.



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, dépose de la part du Canada l'instrument de ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale auprès du secrétaire général des Nations Unies, U. Thant. Le représentant permanent du Canada auprès de l'ONU, M. Yvon Beaulne (à droite), assiste à la cérémonie.

Les articles ci-après sont les plus importants de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale:

Première partie

ARTICLE PREMIER

1. Dans la présente Convention, l'expression « discrimination raciale » vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur.

* Cet article est le cinquième d'une série d'articles publiée dans *Affaires Extérieures* et portant sur le travail de la Direction des affaires juridiques du ministère.